

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit adjuvant ou préparation adjuvante

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit adjuvant **TRS2***

de la société S.D.P.

enregistré(e) sous le n°2015-1798

La mise sur le marché du produit adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le second nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "DIFFUZ".

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	TRS2 - DIFFUZ
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	S.D.P. 2 Rue des Tilleuls, 02320 Pinon FRANCE
Formulation	Emulsion concentrée (EC)
Contenant	600 g/L – ester éthylique d'huile de tournesol
Numéro d'intrant	2120324
Numéro d'AMM	2120180
Fonction(s)	Adjuvant pour bouillie herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **28 AOUT 2015**

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique


Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)